



Bulletin d'information

F. REIDE, 10, rue de Solférino
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Téléphone : INV. 64-67

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

BULLETIN MENSUEL n°20 - Avril 1960

SOMMAIRE

- I - 1er Mai 1960
- II - Après la grève du 22 mars
- III - Pour l'augmentation de la Fonction Publique
- IV - La prime du 1er semestre 1960
- V - Les commissions paritaires

I - 1er MAI 1960

Choisie pour commémorer les grandes luttes ouvrières, la journée revendicative internationale du 1er mai est devenue une fête légale chômée et payée. Mais elle doit avant tout garder la double signification qu'elle avait à son origine :

- journée de lutte au cours de laquelle les travailleurs du monde entier expriment leurs préoccupations et leurs revendications et manifestent leur volonté de les voir aboutir ;
- Manifestation concrète de la solidarité ouvrière internationale.

En ce 1er mai 1960 nous constatons à nouveau que notre pouvoir d'achat diminue, que les conquêtes sociales sont remises en cause et que la guerre d'Algérie continue. Cependant un espoir subsiste, la Conférence au sommet est un premier pas vers la détente et le désarmement général.

Les rassemblements des travailleurs, le 1er Mai, marquent leur volonté de lutter pour :

- le désarmement général.
- la paix en Algérie par l'application du droit à l'autodétermination.
- l'augmentation générale des salaires.
- la défense de la laïcité, des libertés et des droits syndicaux.

A Quoi sert le timbre du 1er Mai ?

Chaque année à l'occasion du 1er Mai un timbre vous est proposé. Peut-être vous êtes-vous demandé à quoi sert l'argent produit par la vente de ce timbre.

Les fonds recueillis sont exclusivement réservés à la solidarité :

solidarité aux travailleurs en lutte, aux travailleurs poursuivis en justice pour leur action syndicale, subventions aux syndicats en difficultés.

Vous devez vous acquitter de cet acte de solidarité envers le mouvement syndical dans ses luttes.

APRES LA GREVE DU 22 MARS

Les vacances de Pâques sont terminées, il est donc nécessaire de faire le point pour nos collègues de travail afin de relancer l'action pour l'augmentation de nos traitements.

A la suite de notre grève, un certain intérêt pour notre cas semble s'être manifesté au Ministère de l'Education Nationale. Le 7 avril, une entrevue eut lieu entre l'Intersyndicale et MM. ANTOINE et FAIVRE D'ARCIER, respectivement l'un : conseiller technique du Ministre, l'autre : spécialiste des questions financières auprès de l'Education Nationale.

De cette entrevue, il ressort que l'Education Nationale abonde dans le sens de Monsieur COULOMB et estime que le problème des traitements des techniciens est, au CNRS, le plus urgent à résoudre. Le ministre veut bien faire quelque chose, mais, nous dit son représentant, le mur est aux finances; car, nous dit-on, si les finances voulaient faire quelque chose pour nous, le fait que 50.000 techniciens réclameraient la même chose ne leur permet pas d'envisager ces mesures.

La discussion se poursuivant, le représentant des finances, Monsieur FAIVRE D'ARCIER, nous propose (pour "manoeuvrer" les finances) de demander des mesures qui n'entraîneraient pas de dépenses nouvelles. Les crédits nécessaires à la satisfaction de nos revendications seraient trouvés en aménageant le budget du CNRS.

Comment Monsieur FAIVRE d'ARCIER voit-il ces aménagements ? "en supprimant ou en réduisant certaines disciplines dont l'urgence semble moins immédiate"

La délégation intersyndicale unanime s'est élevée contre cette façon de voir et s'est solidarisée avec ce qui semble être la position de Monsieur COULOMB, nos interlocuteurs nous ayant dit qu'il avait énergiquement refusé.

Devant notre intransigeance, les représentants de l'Education Nationale et des finances se sont engagés à transmettre une demande aux finances "sans y croire" nous ont-ils dit.

Cette demande est la seule chose que nous leur demandions, car si nous savons qu'il est difficile de faire céder les finances, l'histoire de notre prime nous a démontré que cela était possible à condition d'être particulièrement actifs et persévérants.

Quand au fameux argument des "50.000 techniciens qui réclameront la même chose que nous" nous disons que s'ils sont effectivement dans le même cas que nous, ils ont raison : charge au Gouvernement de faire des économies sur des budgets moins rentables et en particulier sur

celui de la guerre. Mais il y a quand même en dehors de ce sentiment la réalité : notre prime de participation à la recherche existe depuis des années, or à notre connaissance, seuls les quelques 250 à 300 techniciens de la recherche agronomique l'ont réclamée. C'est ce que l'Inter-syndicale a écrit à l'Education Nationale pour dire aussi que cet argument des Finances était un mauvais argument et demander que le nécessaire soit fait pour que nous obtenions une indemnité non discriminatoire.

Faisons le bilan de notre dernière grève : on peut dire que nos actions ont eu des résultats non négligeables :

- 1°) Monsieur COULOMB abandonne son idée de prime discriminatoire et limitée style "prime des ingénieurs".
- 2°) L'Education Nationale s'engage à déposer sans délai un texte aux Finances.

Que doit être notre action : obtenir que l'Education Nationale respecte son engagement de déposer immédiatement un texte.

a) Si le texte de l'Education Nationale est convenable et va dans le sens d'une indemnité non discriminatoire : action vers les Finances

b) Si ce texte n'est pas convenable : action vers l'Education Nationale.

POUR L'AUGMENTATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'augmentation de 2% des traitements de la Fonction Publique sera effectuée sur nos feuilles de paye d'Avril. En même temps, seront versés les rappels pour janvier, février et mars.

Ainsi notre traitement de base est fixé à 233.600 f depuis le 1er janvier, alors qu'initialement le Gouvernement ne prévoyait pas ce relèvement avant juin 1960.

C'est là, incontestablement, le résultat de luttes menées par la Fonction Publique depuis octobre. On ne peut cependant s'en contenter si l'on considère que les 240.500 f prévus pour novembre 1960 étaient déjà justifiés en juin 1957, et que l'EDF aura obtenu, au 1er mai prochain, presque autant d'augmentation (4,62 %) que la Fonction Publique en Novembre 1960 (5 % par rapport à décembre 1959).

Au cours de la campagne de protestations du mois de Mars, organisée simultanément par les Fédérations de fonctionnaires CFTC, CGT et FEN, les agents de la Fonction Publique l'ont rappelé aux représentants du gouvernement, tant à Paris qu'en Province, par des motions, pétitions et délégations.

Notons à ce propos, que les actions parallèles des Fédérations marquent un progrès certain de l'unité mais n'ont pas la pleine efficacité des actions menées en commun; ce qui explique, en partie, l'importance moindre des résultats obtenus par la Fonction Publique, comparés aux succès remportés dans d'autres secteurs tel que l'EDF.

Nous aiderons beaucoup l'UGFF-CGT dans ses efforts pour aboutir à un véritable "Front commun" de la Fonction publique, si chaque établissement, chaque laboratoire où se trouvent des syndiqués à d'autres Centrales, rappelle en toutes occasions aux différentes Fédérations de fonctionnaires (*) et notamment FO, que l'intransigeance du Gouvernement exige les actions concertées et puissantes, et que les agents de la Fonction publique ne sauraient comprendre les tergiversations nuisibles à leurs intérêts.

Ces démarches, tout en amenant les personnels du CNRS à prendre une part plus active à la lutte revendicative de la Fonction publique, contribueront à créer un climat favorable pour que toutes les Fédérations organisent en commun l'action indispensable (le vote de crédits qui sera demandé au Parlement pour financer les 1 et 2 % prévus en août et Novembre peut en fournir l'occasion) pour obliger le Gouvernement à accorder une augmentation au moins comparable à celle de l'EDF (8% en fin d'année au lieu des 5% prévus) et à étudier avec les organisations syndicales une véritable remise en ordre des traitements de la Fonction publique.

(*) Adresse des Fédérations de fonctionnaires :

CFIC : 26 rue Montholon PARIS 9ème
FO : 78 rue de l'Université PARIS 7ème
FEN : 94 rue de l'Université PARIS 7ème
UGFF-CGT : 10 rue de Solferino PARIS 7ème

IV- LA PRIME DU 1er SEMESTRE 1960

Les états d'attribution de prime ont été adressés aux Directeurs de laboratoires. Ils doivent être remplis et retournés au CNRS au plus tard le 2 Mai.

Les sommes indiquées ci-dessous représentent les 12% alloués au poste et attribuables à tous sauf pour les 6 et 7B où elles représentent les 8% (maximum attribuable à tous), la somme allouée à ces postes étant de 4%.

1 A	104.136	3 B	39.948	1 C	68.400
2 A sup.	101.616	4 B	37.140	2 C	52.278
2 A inf.	69.798	5 B	34.758	3 C	37.842
3 A	65.592	6 B	19.436	4 C	31.956
1 B	57.888	7 B	17.288	5 C	25.932
2 B	47.376				

V - LES COMMISSIONS PARITAIRES

La Commission paritaire, prévue à l'article 26 du statut du 9 décembre 1959 s'est réunie au cours du mois de mars 1960 par groupes (A, B, C et D) pour examiner les promotions d'échelons et de catégories du personnel.

La modification essentielle est la possibilité de donner chaque année à 1/6 de l'effectif (16% environ) des agents un avancement à 18 mois. Le nombre des agents pouvant bénéficier de cette accélération est relativement important si l'on considère que les agents ne sont promouvables qu'une année sur deux. A titre indicatif voici, pour 1960, les promotions à 18 mois par catégories.

Catégorie	2A	3A	1B	2B	3B	4B	5B	6B	7B	8B	9B
accéléra- tions	24	13	39	23	62	7	36	11	4	3	5
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Catégorie	1C	2C	3C	4C	2D	3D	4D	5D			
accéléra- tions	3	4	3	1	8	8	3	6			

Le critère essentiel fixé par la Commission pour choisir les agents promouvables à 18 mois est la notation maximum d'un patron. Exemple : les agents qui ont 19 chez un patron dont les notes s'échelonnent de 15 à 19 sont proposés d'office. Lorsque l'appréciation est bonne les représentants du personnel peuvent aussi proposer des agents de ce même patron dont la note est très proche du maximum. La Commission choisit ensuite parmi les agents isolés bien notés en confrontant les appréciations d'un certain nombre d'agents.

Il est donc extrêmement important, en particulier pour les agents dont la note est proche du maximum et pour les isolés, que les représentants du personnel possèdent leurs dossiers afin de pouvoir les proposer.

Rappelons à tous les agents dont le patron note d'une manière uniforme qu'ils n'ont aucune chance d'obtenir une promotion accélérée à 18 mois.

Pour les changements de catégories, un fait important est à signaler. En dehors des promotions à la catégorie 2B où toutes les possibilités ont été utilisées en raison du grand nombre de candidatures, dans tous les autres cas l'ensemble des possibilités n'a pas été employé : le nombre des candidats étant faible (ceci est certainement dû aux possibilités importantes qu'offre la Commission des dérogations) et de nombreux rapports de patrons ne justifiant pas la promotion à la catégorie supérieure.

Une remarque est aussi à faire au sujet du passage de la catégorie 6B à la catégorie 5B. En effet, les conditions dans lesquelles s'effectue l'examen professionnel (art.14 du Statut) permettent à tous les agents qui en ont la qualification d'accéder à la catégorie 5B. La

Commission rejette donc systématiquement toute demande d'agent travaillant dans une discipline où l'examen professionnel est possible.

Nos collègues comprendront la nécessité pour leurs représentants de posséder, lors des discussions pour les promotions de catégories, leurs dossiers complets. Si la demande du patron est insuffisante, l'intervention du représentant du personnel, basée sur les éléments fournis par le dossier peut être décisive; elle peut l'être aussi lorsqu'il y a un bon rapport si le nombre des postes par rapport au nombre des candidats oblige à une sélection sévère. Exemple : passage de 1B et 1C en 3A où il y avait 4 postes pour 23 candidats.

Utilisant la possibilité offerte par le Statut (art.29) aux agents obtenant des diplômes en cours d'année, la Commission a autorisé la Direction du CNRS à inscrire sur la liste d'aptitude complémentaire pour 1960 ces agents dès l'obtention de leurs diplômes. Ils devront donc veiller que leur patron fasse immédiatement une demande en ce sens au CNRS.

En conclusion, ces remarques nécessaires étant faites, il faut nous féliciter cette année encore des succès obtenus par notre Syndicat pour les candidats qu'il défendait.

Signalons que le CNRS nous a indiqué comme date probable à laquelle seront régularisées sur les feuilles de paie (avec les rappels éventuels) les montées d'échelons : fin mai.

Les promotions de catégories résultant de l'inscription sur les listes d'aptitude, là où existe le poste, seraient examinées fin avril; leur incidence sur les feuilles de paie, compte-tenu des délais de mécanographie seraient, au mieux, en mai, plus probablement en juin.

TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS DES COMMISSIONS DE DEROGATIONS ET DES COMMISSIONS PARITAIRES POUR 1959 ET 1960

CATEGORIE		2A	3A	1B	2B	3B	5B	6B	7B	8B	2D	3D	4D	1C	2C	3C
COMMISSION de DEROGATION	1959	7	7	7	2	6	5	3							1	
	1960	9	17	30	46	50	9				2	3	1			
COMMISSION PARITAIRE	1959	2	3	10	9	15	1							4		1
	1960		4	13	8	13	3	1	1	1	2	2		5	5	2

C.A.E.S. Rectificatif

Contrairement à ce que nous avons annoncé dans notre dernier journal, tous les logements de Bagneux ne sont pas encore répartis. Notre prochain journal fera le point précis de la situation en matière de logements du CNRS

Directeur : F.REIDE

Edité par nos soins 10 rue de Solférino PARIS 7ème